

2016 / 057

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Commune de La Chapelle de Brain

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 035-213500648-20160701-2016_057-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2016, le 1 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JULAUD Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2016.

Présents : M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes : BÉRARD Michèle, CERISIER Bénédicte, DRION Lucette, GRIMAUD Marie-Paule, MM : DEBRAY Pierre-Yves, LIENARD Bruno, LOLLIVIER André, MAHE Pascal, MORISOT Yohann

Excusé(s) : Mmes : BRIZAY Marie-Annick, HENRY Maryvonne, MM : CHEREL Victor, POULAIN Yvonnick

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 01/07/2016
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BÉRARD Michèle

2016/057 – Renouvellement adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur rappelle aux membres du Conseil Municipal :

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

28 des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Redon ont confié par convention l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine, le maire restant compétent pour délivrer ou refuser ces autorisations.

L'article 34 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové met un terme à cette mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

L'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorise une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences.

En prévision de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat aux communes membres, la Communauté de Communes propose la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L5211-4-2 du C.G.C.T.

Ce service aura pour mission l'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

Les communes ont souhaité conserver l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et des déclarations préalables les plus simples et confier à la C.C.P.R l'instruction des autres actes à savoir, les certificats d'urbanisme opérationnel (CUB), les déclarations préalables dites « complexes », les permis de construire, d'aménager et de démolir.

2016/057

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Mise à disposition du service
057-DE

Une convention, signée entre la Communauté de Communes et la Commune, a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition du service. Celle-ci prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et à la C.C.P.R, étant précisé que la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes reste de la compétence exclusive du maire.

Chacune des communes concernées versera une contribution financière relative aux charges de fonctionnement du service engagées à compter du 1^{er} juillet 2015. Le montant de cette contribution sera calculé sur la base d'un tarif par type d'acte en janvier 2016.

La présente convention ayant un caractère expérimental, elle entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et sera caduque une fois que la convention portant sur l'année 2016 sera exécutoire. Il est prévu de réaliser en janvier 2016 un bilan portant sur les modalités de financement ainsi que sur le fonctionnement du service.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adhérer au service commun d'instruction, d'approuver les termes de la convention définissant les modalités d'instruction du droit des sols par la CCPR au profit de la commune et d'autoriser M Le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la Communauté de Communes du Pays de Redon, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

APPROUVE la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service d'instruction de la C.C.P.R assurera l'instruction des dossiers et notamment ses articles 5.1 et 6.1 modifiés,

APPROUVE le mode de financement du service commun tel que précisé dans la convention ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2016
Le Maire
Dominique JULAUD

